

DECISION N° 2026-0324

OBJET : convention d'occupation précaire de l'appartement n°2 – Mairie d'Etable

Locataire : M. FANTOLI Olivier

Monsieur Jean-Pierre MERIEUX, Maire de Valgelon-La Rochette,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 à L2122-26 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

VU la délibération n° 2026-027 du 3 avril 2026 donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire sur la base de l'article L2122-22-5e du Code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT Le contrat d'emploi saisonnier de Monsieur FANTOLI Olivier en tant que maître-nageur à la piscine municipale, précisant la mise à disposition d'un logement en tant qu'avantage en nature.

CONSIDÉRANT que l'appartement n°2 de la mairie d'Etable est vacant et meublé.

DECIDE

Article 1 : Une convention d'occupation précaire pour le logement n°2 de la mairie d'Etable est signé avec Monsieur FANTOLI Olivier.

Article 2 : La convention prendra effet le 27 mai 2026 pour se terminer le 5 septembre 2026, sans reconduction tacite.

Article 3 : Le logement sera mis à disposition à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Article 5 : Le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valgelon-La Rochette, le 20 mai 2026



Le Maire,
Jean-Pierre MERIEUX

Pour le maire empêché,
Annie GONTARD
1^{ère} adjointe

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le 27/05/2026

ID : 073-200086882-20260520-2026_034-CC



Ampliation à :

- La trésorerie
- La préfecture